









DES LIVRES & TOI

Règlement du concours d'écriture

« Le fragment perdu »

- **Article 1** : Dans le cadre de l'édition 2023 de l'opération « Des Livres & Toi », un concours d'écriture est organisé par le comité de pilotage.
- Article 2 : Ce concours est ouvert à tous les élèves des lycées généraux et technologiques inscrits à « Des Livres & Toi » 2023.
- Article 3 : Les participants doivent rédiger un texte selon l'incitation suivante : « Vous avez retrouvé un extrait du roman qui aurait été égaré par l'auteur. Ecrivez ce fragment perdu, en précisant l'endroit où il pourrait se situer selon vous »
- Article 4 : Pour l'édition 2023, il s'agira d'un des romans suivants de Madame Estelle-Sarah Bulle : « L'Embrasée », « Là où les chiens aboient par la queue » et « Les étoiles les plus filantes ».
- **Article 5**: Les productions seront dactylographiées ; elles devront compter de 400 à 500 mots (plus ou moins 10%).
- Article 6 : Il s'agit d'un travail individuel. Chaque élève ne pourra soumettre qu'une seule production.
- Article 7 : Une présélection sera opérée au sein de chaque établissement participant. Les dix meilleures productions seront transmises au comité de pilotage.
- Article 8 : Le jury final est composé des membres du comité de pilotage. Il se réserve le droit de faire appel à d'autres professeurs pour la correction des critiques.
- Article 9 : Les productions seront évaluées sur les points suivants :
 - Respect des consignes données
 - Originalité du texte
 - Niveau de langue
 - Grammaire et orthographe
 - Originalité de la présentation











Article 10 : La date limite d'envoi des productions est fixée au vendredi 3 mars 2023. Les textes doivent parvenir sous forme de fichiers numériques au format pdf à l'adresse suivante : assodocqpe@gmail.com

Article 11: Chaque production devra obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- Nom et prénom de l'élève
- Nom de l'établissement scolaire et classe
- Nom du professeur référent
- Œuvre choisie en précisant l'endroit où se situe le fragment
- Nombre de mots

Toute production ne comportant pas ces mentions ne sera pas prise en compte.

- Article 12 : Les trois meilleurs textes seront récompensés par l'attribution d'un prix remis selon des modalités qui seront précisées ultérieurement. Le comité se réserve le droit de ne pas proclamer de lauréats si la qualité des productions est jugée insuffisante.
- Article 13 : Le comité se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- **Article 14** : La participation au concours d'écriture « Le fragment perdu » implique l'acceptation du présent règlement.